



Conseil d'administration
Séance du 11 octobre 2021

ACTE ADMINISTRATIF Acte 59/2021	QUESTIONS RESSOURCES HUMAINES Prime de fin d'année
------------------------------------	---

Vu le décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP
Vu l'avis favorable à la majorité, du Comité technique, du 13 septembre 2021
Vu les articles L712-1 à L712-6 modifiés du code de l'éducation
Vu l'article L719-7 du code de l'éducation

Considérant la forte mobilisation des personnels BIATSS notamment dans le cadre du plan de continuité des activités afin d'assurer la continuité du fonctionnement de l'établissement, une indemnité dite « *prime de fin d'année 2021* » visant à reconnaître l'investissement de chacun est mise en place au profit des agents titulaires et contractuels présents au sein de l'établissement au 1^{er} décembre 2021.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré

DECIDE

- Article 1 : La prime d'un montant de 250 € bruts est attribuée aux personnels BIATSS ayant contribué à la continuité du fonctionnement de l'établissement.
- Article 2 : Sont éligibles au dispositif, les personnels BIATSS bénéficiant d'un régime indemnitaire à l'exclusion des agents en congé de longue maladie, de longue durée. Sont exclus les apprentis, stagiaires et agents contractuels en période d'essai ou bénéficiant d'une rémunération forfaitaire. Sont exclus les emplois fonctionnels de Directeur Général des Services et d'agent comptable.
- Article 3 : Les sommes sont proratisées en fonction de la durée de travail et de la date d'arrivée pour les entrées en fonction en cours d'année 2021. Sont également analysées les situations de temps partiels et de congé maladie ordinaire selon la quotité financière au 1^{er} décembre 2021, date d'observation.
- Article 4 : La « prime de fin d'année 2021 » sera attribuée en paie de décembre 2021. L'enveloppe budgétaire globale consacrée au dispositif est de 180 000 €. Le Conseil d'Administration autorise le Président de l'Université à arrêter la liste nominative des bénéficiaires de la présente indemnité.

Article 5 : La « prime de fin d'année 2021 » est un dispositif exceptionnel qui n'a pas vocation à être reconduit les années suivantes.

Le Conseil d'Administration approuve la mise en place du versement d'une prime de fin d'année pour les personnels BIATSS.

A Saint Etienne le 12 octobre 2021
Le Président du Conseil d'Administration,
Président de l'Université,



Florent PIGEON

POUR : 33

CONTRE : 0

ABST : 0